

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération
n° 2019.06.197

**Centre d'Information
Jeunesse (CIJ) :**
attribution d'une
subvention et
approbation d'une
convention cadre
2019

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Alain THOMAS à Françoise DELAGE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Denis DUROCHER, Vincent YOU à André BONICHON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.197**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE (CIJ) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE 2019

Depuis 2014, GrandAngoulême a fait le choix de mettre en œuvre une politique volontariste de soutien à l'économie et à l'emploi en inscrivant notamment l'enseignement supérieur, la recherche et le transfert de technologie comme priorités.

GrandAngoulême a engagé une dynamique d'actions en faveur de la « vie étudiante » afin de favoriser la vie quotidienne et l'insertion des 5 000 étudiants de son territoire sur l'ensemble des composantes : animation et information, pratiques culturelles et sportives, santé, déplacement, hébergement, restauration, mobilité / coopération internationale ...

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté le 26 mars 2018 et qui trouvera une déclinaison locale opérationnelle au travers d'un schéma local, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Compte tenu de la centralité de son implantation, de sa compétence sur les modes de communication et d'animation en direction de la jeunesse autour de « l'Espace ressources-information des jeunes » et de sa reconnaissance acquise auprès des jeunes et des professionnels (notamment les établissements d'enseignement) du territoire, le Centre Information Jeunesse (CIJ) a été identifié comme un opérateur privilégié des actions voulues par GrandAngoulême pour le public étudiant.

Au regard de ces orientations, il est proposé de retenir le programme d'actions présenté par le Centre Information Jeunesse :

- 1) la mise en place d'un « Pôle Ressources de la Vie étudiante » dont les principales actions opérationnelles ciblées sont les suivantes :
 - Mise en place d'un guichet étudiants (conseils personnalisés, Point Relais CAF et étudiants, billetterie...)
 - Coordination de l'Angou'Mois étudiants (mois d'intégration des étudiants)
 - Animation de la Student Team (collectif d'acteurs de la vie étudiante locale)
 - Participation au salon Studyrama et salon de l'étudiant de Bordeaux
 - Appui au montage de dossiers de candidature au Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)
 - Création et diffusion du Pass'Etudiants GrandAngoulême à la rentrée 2019
 - Administration de la page Facebook « Etudiants GrandAngoulême »
 - Consolidation de l'application numérique « Bon Plan Etudiants »
 - Evolution de la brochure d'accueil des étudiants
- 2) l'animation de « l'Espace ressources-information des jeunes » qui rassemble, organise et met à disposition des jeunes toute information généraliste relative et experte à la vie quotidienne des jeunes ;
- 3) les actions en direction des professionnels, et notamment ceux travaillant en proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour permettre de partager informations et pratiques, et constituer des réseaux de relais d'information qualifiés au plus près des publics (jeunes et familles).

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention spécifique de 104 560 € au Centre Information Jeunesse (CIJ) pour l'animation d'un Pôle Ressources Vie Etudiante, d'un Espace Ressources Information pour les jeunes et des actions en direction des professionnels de la jeunesse.

D'APPROUVER la convention de financement avec le Centre Information Jeunesse (CIJ).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE CONSEIL PREND ACTE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 09 juillet 2019

Projets

- **Espace ressources-informations pour les jeunes**
 - **Pôle ressources « vie étudiante »**
- menés par le Centre Information Jeunesse**

CONVENTION

Année 2019

ENTRE les soussignés :

d'une part, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, autorisé par la délibération n°2018.06.257 ci - après dénommée GrandAngoulême,

ET

d'autre part, le Centre Information Jeunesse (CIJ) domicilié, 4, rue de la place du Champ de Mars 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, de sa politique de cohésion sociale et de développement de l'enseignement supérieur, GrandAngoulême apporte son soutien à la mise en œuvre des projets :

- **Espace ressources-informations pour les jeunes**
- **Pôle ressources « vie étudiante »**

L'information est le premier niveau d'autonomie pour les jeunes face aux enjeux de la vie quotidienne, de l'orientation scolaire ou professionnelle, de la mise en œuvre de projets autonomes. Cette information pour être accessible doit faire l'objet d'une animation spécifique et s'appuyée sur le réseau des opérateurs de la jeunesse. Par ailleurs, les difficultés socio-économiques rencontrées par les jeunes appellent un accompagnement plus important dans l'information liée à l'insertion professionnelle et une animation en direction aussi d'un réseau de structures spécialisées. C'est pourquoi GrandAngoulême soutient l'animation d'un espace ressources-informations ouvert à tous les jeunes sur son territoire.

GrandAngoulême a également la volonté de développer des outils en faveur des étudiants de son territoire afin de favoriser leur réussite, leur vie quotidienne et leur intégration par des services adaptés à leurs besoins et par des événements dédiés en recherchant une plus grande visibilité et une coordination renforcée des partenariats, notamment avec l'université de Poitiers. Cette action s'inscrit en cohérence avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) qui sera adopté en 2018 et qui trouvera une déclinaison locale opérationnelle au travers d'un Schéma Local, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette convention répond par ailleurs à l'obligation de GrandAngoulême de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET CONTENUS OPERATIONNELS

Objectif 1 : Rassembler, organiser et mettre à disposition des jeunes toute information généraliste relative à leur vie quotidienne.

Objectif 2 : Construire et valoriser une information experte en matière d'insertion professionnelle.

Objectif 3 : Construire et promouvoir pour le territoire un pôle d'information spécialisé en direction des étudiants.

Objectif 4 : Proposer des animations collectives autour de l'information des jeunes et des étudiants

Objectif 5 : Proposer des services aux jeunes et aux étudiants

Le contenu opérationnel décrit ci-après peut évoluer marginalement en cours de déroulement pour être adapté aux besoins ou à un contexte spécifique. Toute modification substantielle ferait l'objet d'un avenant.

1. Espace ressources-information pour tous les jeunes de GrandAngoulême

NIVEAU 1 : Accueil et accès à une information généraliste :

Accueil des jeunes : physique, téléphonique, site internet

Accès à une information généraliste (tous domaines vie quotidienne). Aide à la recherche, à la compréhension et au traitement de l'information sur tous supports : fonds documentaire, numérique (news letters, page Facebook, conversation en ligne), radio. Guides thématiques (Logement, BAFA, ...)

Animation auprès du réseau de l'information jeunesse et son ancrage local. Education à l'information.

Services : Délivrance d'une prestation gratuite ou à coût « symbolique ». EPN accès libre, boutiques (STGA, flexibus, FIBD.), service CV accès libre, conseils.

NIVEAU 2 : Accès à une information experte, production d'informations locales, information individualisée.

Accès à une information spécialisée sur l'insertion professionnelle-emploi, entretiens personnalisés. Agenda des événements, annuaires spécialisés.

Animation : partenariat qualifié, interventions dans des dispositifs d'insertion (1^{ère} chance, PJJ,...). Stands lors d'événements liés à l'emploi, l'orientation, la formation (dont FOFE, forum Mission Locale). Réseau des Relais d'information de proximité.

Services : délivrance d'une prestation payante. EPN : Médiation numérique. Service CV : saisie CV, « CV Europass ». Offres de stages et jobs.

2. Pôle ressources « vie étudiante »

Accès à une information spécialisée tous supports (Facebook, écrans dans les établissements d'enseignement). Créations de publications locales dédiées (guide et appli Bon Plan, Pack info BDE). Conseils personnalisés. Intervention dans les établissements d'enseignement.

Animation : Coordination de la Student Team (collectif d'acteurs locaux de la vie étudiante) et de l'Angou'Mois Etudiants (mois d'accueil des étudiants). Co-organisation d'une soirée à Nautilus, Appui au montage de dossiers de candidature au FSDIE.

Promotion : stand Studyrampa et salon de l'Etudiant de Bordeaux.

Services dédiés : réduction et avantages : création et diffusion du Pass'Etudiant à la rentrée 2019, EPN à tarifs préférentiels, Billetterie Nef étudiante, Offres de stages.

3. Espaces spécialisés au service de l'animation territoriale

Engagement citoyen : le soutien de GrandAngoulême sur cet espace est essentiellement constitué par la contribution au dispositif d'aide aux projets des jeunes JIGA qui ne relève pas de la présente convention.

Europe Direct : service labellisé par la Commission Européenne. GrandAngoulême n'apporte pas de soutien spécifique au fonctionnement de ce service. Une contribution pourra être affectée au titre de la présente convention sur l'information sur l'Europe en ce qu'elle relève de l'information généraliste et sur les temps collectifs (débat, atelier, conférence...).

ARTICLE 3 : MODALITES DU COMPTE RENDU

L'association s'engage à fournir au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à GrandAngoulême une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé

et tous documents faisant connaître les résultats de son activité relativement à l'action susmentionnée.

Les indicateurs de résultats seront notamment les suivants :

Résultats attendus	Quantitativement	Qualitativement
Etre repéré comme Espace ressources d'information pour les jeunes	Nombre de contacts annuels tous modes confondus	Le type de demandes formulées, Le profil du public accueilli Rubriques utilisées sur le site. Evolution des demandes des jeunes, de leurs pratiques par rapport à l'information.
La valorisation d'une information experte auprès des partenaires dont le réseau des relais d'information de proximité	Le nombre d'actions d'animations organisées ou investies. Les partenariats à l'œuvre La fréquentation des différentes manifestations. Le réseau des relais : nombre de réunions, nombre de structures relais de proximité présentes	Qualité des partenariats Plus value de l'expertise du CIJ sur les compétences des partenaires. La cohérence du calendrier des manifestations. Le réseau des relais : la présence de personnes référentes (suivi dans le temps), l'impact auprès des directions des participants et dans l'animation des structures sur les questions d'insertion professionnelle.
Etre identifié comme pôle Ressources « vie étudiante »	Nombre de contacts annuels (étudiants, associations d'étudiants, acteurs Enseignement Supérieur Recherche...) Nombre d'entretiens individualisés Nombre de projets étudiants accompagnés Nombre d'outils et d'actions mises en place (existantes et nouvelles) Diffusion des supports (brochures, cartes...) Les nouveaux partenaires (public/privé) associés à la démarche	Le type de demandes formulées et de sujets traités Le profil du public accueilli/renseigné

L'association s'engage également :

- Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à faciliter le contrôle par GrandAngoulême tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques. Et notamment, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. En cas de non respect de l'affectation des subventions, les subventions perçues seront restituées par l'association à GrandAngoulême.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

4-1. Dispositions générales :

Sont applicables à l'association, les dispositions suivantes :

- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) et l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- L'interdiction d'une distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.
- L'association s'engage à communiquer à GrandAngoulême toutes modifications statutaires. Elle communiquera également tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration que GrandAngoulême pourrait lui demander.
- L'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors :
 - qu'elle aura reçu de GrandAngoulême l'année civile précédente, un montant cumulé de plus de 75 000 euros de concours financiers ;
 - que l'Association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou l'année civile, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (décret n°85-295 du 1^{er} mars 1985) :
 - effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
 - Chiffre d'affaires H.T. supérieur à 3,1 millions d'euros ;
 - Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 millions d'euros.
 - que l'Association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 150 000 euros toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993).

Pour sa part, GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et aux sommes attribuées.

4-2. Sanctions applicables :

GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'association ne produit pas dans les délais impartis les documents cités plus haut, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, le GrandAngoulême peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'association de communiquer ces documents, GrandAngoulême peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

4-3. Paraphe du représentant légal de l'association :

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à GrandAngoulême devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULÊME

La participation forfaitaire totale allouée au bénéficiaire dans la présente convention est fixée à la somme de **104 560 € / cent quatre mille cinq cent soixante euros**, répartis comme suit :

- Espace ressources-information pour les jeunes - Niveau 1 et 2 : **85 060 € / quatre-vingt cinq mille soixante euros**
- Pôle Ressources Vie Etudiante : **19 500 € / dix neuf mille cinq cent**

Ces sommes sont fermes et non actualisables. GrandAngoulême, par ce financement, est déchargée de toute autre dépense, le bénéficiaire faisant son affaire du paiement des prestations qui lui sont fournies.

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

- Les modalités de versement seront les suivantes pour le projet **Espace ressources-information pour les jeunes et Pôle Ressources « Vie étudiante »** :
- Versement de 50 % des sommes dues, soit **52 280 €** dès la signature de cette convention ;
- Versement du solde, soit **52 280 €** après une demande explicite à GrandAngoulême de versement de solde, accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution du projet sur les bases des critères d'évaluation définis à l'article 3 de cette convention. Cette demande de solde pourra être produite à partir du 2 juillet 2019 et au plus tard le 1er octobre 2019.

En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du rapport provisoire d'exécution **avant le 1er novembre 2019**, date de clôture de l'exercice budgétaire annuel, GrandAngoulême considérera que **l'organisme se désiste du bénéfice du solde de cette convention.**

ARTICLE 7 : PAIEMENT

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au titulaire de la mission, en faisant porter les montants prévus à l'article 4 au crédit du compte ouvert au nom du **Centre Information Jeunesse**

Domiciliation : Crédit agricole Charente Périgord / Angoulême Champ de Mars

Références bancaires du titulaire : 12406 / 00124 / 70003008639 / 68

ARTICLE 8 : COMMUNICATION :

L'association s'engage à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, GrandAngoulême pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de 2 mois et à l'initiative unique de GrandAngoulême, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

En outre, elle fera son affaire de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractés dans le cadre de son activité.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2019.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux

Pour Le Président de GrandAngoulême,
Le conseiller délégué

Le Président,

Jean-Jacques FOURNIE

Michel CAVAILLE

Projets

- **Espace ressources-informations pour les jeunes**
 - **Pôle ressources « vie étudiante »**
- menés par le Centre Information Jeunesse**

CONVENTION

Année 2019

ENTRE les soussignés :

d'une part, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, autorisé par la délibération n°2018.06.257 ci - après dénommée GrandAngoulême,

ET

d'autre part, le Centre Information Jeunesse (CIJ) domicilié, 4, rue de la place du Champ de Mars 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, de sa politique de cohésion sociale et de développement de l'enseignement supérieur, GrandAngoulême apporte son soutien à la mise en œuvre des projets :

- **Espace ressources-informations pour les jeunes**
- **Pôle ressources « vie étudiante »**

L'information est le premier niveau d'autonomie pour les jeunes face aux enjeux de la vie quotidienne, de l'orientation scolaire ou professionnelle, de la mise en œuvre de projets autonomes. Cette information pour être accessible doit faire l'objet d'une animation spécifique et s'appuyée sur le réseau des opérateurs de la jeunesse. Par ailleurs, les difficultés socio-économiques rencontrées par les jeunes appellent un accompagnement plus important dans l'information liée à l'insertion professionnelle et une animation en direction aussi d'un réseau de structures spécialisées. C'est pourquoi GrandAngoulême soutient l'animation d'un espace ressources-informations ouvert à tous les jeunes sur son territoire.

GrandAngoulême a également la volonté de développer des outils en faveur des étudiants de son territoire afin de favoriser leur réussite, leur vie quotidienne et leur intégration par des services adaptés à leurs besoins et par des événements dédiés en recherchant une plus grande visibilité et une coordination renforcée des partenariats, notamment avec l'université de Poitiers. Cette action s'inscrit en cohérence avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) qui sera adopté en 2018 et qui trouvera une déclinaison locale opérationnelle au travers d'un Schéma Local, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette convention répond par ailleurs à l'obligation de GrandAngoulême de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET CONTENUS OPERATIONNELS

Objectif 1 : Rassembler, organiser et mettre à disposition des jeunes toute information généraliste relative à leur vie quotidienne.

Objectif 2 : Construire et valoriser une information experte en matière d'insertion professionnelle.

Objectif 3 : Construire et promouvoir pour le territoire un pôle d'information spécialisé en direction des étudiants.

Objectif 4 : Proposer des animations collectives autour de l'information des jeunes et des étudiants

Objectif 5 : Proposer des services aux jeunes et aux étudiants

Le contenu opérationnel décrit ci-après peut évoluer marginalement en cours de déroulement pour être adapté aux besoins ou à un contexte spécifique. Toute modification substantielle ferait l'objet d'un avenant.

1. Espace ressources-information pour tous les jeunes de GrandAngoulême

NIVEAU 1 : Accueil et accès à une information généraliste :

Accueil des jeunes : physique, téléphonique, site internet

Accès à une information généraliste (tous domaines vie quotidienne). Aide à la recherche, à la compréhension et au traitement de l'information sur tous supports : fonds documentaire, numérique (news letters, page Facebook, conversation en ligne), radio. Guides thématiques (Logement, BAFA, ...)

Animation auprès du réseau de l'information jeunesse et son ancrage local. Education à l'information.

Services : Délivrance d'une prestation gratuite ou à coût « symbolique ». EPN accès libre, boutiques (STGA, flexibus, FIBD.), service CV accès libre, conseils.

NIVEAU 2 : Accès à une information experte, production d'informations locales, information individualisée.

Accès à une information spécialisée sur l'insertion professionnelle-emploi, entretiens personnalisés. Agenda des événements, annuaires spécialisés.

Animation : partenariat qualifié, interventions dans des dispositifs d'insertion (1^{ère} chance, PJJ,...). Stands lors d'événements liés à l'emploi, l'orientation, la formation (dont FOFE, forum Mission Locale). Réseau des Relais d'information de proximité.

Services : délivrance d'une prestation payante. EPN : Médiation numérique. Service CV : saisie CV, « CV Europass ». Offres de stages et jobs.

2. Pôle ressources « vie étudiante »

Accès à une information spécialisée tous supports (Facebook, écrans dans les établissements d'enseignement). Créations de publications locales dédiées (guide et appli Bon Plan, Pack info BDE). Conseils personnalisés. Intervention dans les établissements d'enseignement.

Animation : Coordination de la Student Team (collectif d'acteurs locaux de la vie étudiante) et de l'Angou'Mois Etudiants (mois d'accueil des étudiants). Co-organisation d'une soirée à Nautilus, Appui au montage de dossiers de candidature au FSDIE.

Promotion : stand Studyrampa et salon de l'Etudiant de Bordeaux.

Services dédiés : réduction et avantages : création et diffusion du Pass'Etudiant à la rentrée 2019, EPN à tarifs préférentiels, Billetterie Nef étudiante, Offres de stages.

3. Espaces spécialisés au service de l'animation territoriale

Engagement citoyen : le soutien de GrandAngoulême sur cet espace est essentiellement constitué par la contribution au dispositif d'aide aux projets des jeunes JIGA qui ne relève pas de la présente convention.

Europe Direct : service labellisé par la Commission Européenne. GrandAngoulême n'apporte pas de soutien spécifique au fonctionnement de ce service. Une contribution pourra être affectée au titre de la présente convention sur l'information sur l'Europe en ce qu'elle relève de l'information généraliste et sur les temps collectifs (débat, atelier, conférence...).

ARTICLE 3 : MODALITES DU COMPTE RENDU

L'association s'engage à fournir au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à GrandAngoulême une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé

et tous documents faisant connaître les résultats de son activité relativement à l'action susmentionnée.

Les indicateurs de résultats seront notamment les suivants :

Résultats attendus	Quantitativement	Qualitativement
Etre repéré comme Espace ressources d'information pour les jeunes	Nombre de contacts annuels tous modes confondus	Le type de demandes formulées, Le profil du public accueilli Rubriques utilisées sur le site. Evolution des demandes des jeunes, de leurs pratiques par rapport à l'information.
La valorisation d'une information experte auprès des partenaires dont le réseau des relais d'information de proximité	Le nombre d'actions d'animations organisées ou investies. Les partenariats à l'œuvre La fréquentation des différentes manifestations. Le réseau des relais : nombre de réunions, nombre de structures relais de proximité présentes	Qualité des partenariats Plus value de l'expertise du CIJ sur les compétences des partenaires. La cohérence du calendrier des manifestations. Le réseau des relais : la présence de personnes référentes (suivi dans le temps), l'impact auprès des directions des participants et dans l'animation des structures sur les questions d'insertion professionnelle.
Etre identifié comme pôle Ressources « vie étudiante »	Nombre de contacts annuels (étudiants, associations d'étudiants, acteurs Enseignement Supérieur Recherche...) Nombre d'entretiens individualisés Nombre de projets étudiants accompagnés Nombre d'outils et d'actions mises en place (existantes et nouvelles) Diffusion des supports (brochures, cartes...) Les nouveaux partenaires (public/privé) associés à la démarche	Le type de demandes formulées et de sujets traités Le profil du public accueilli/renseigné

L'association s'engage également :

- Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à faciliter le contrôle par GrandAngoulême tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques. Et notamment, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. En cas de non respect de l'affectation des subventions, les subventions perçues seront restituées par l'association à GrandAngoulême.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

4-1. Dispositions générales :

Sont applicables à l'association, les dispositions suivantes :

- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) et l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- L'interdiction d'une distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.
- L'association s'engage à communiquer à GrandAngoulême toutes modifications statutaires. Elle communiquera également tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration que GrandAngoulême pourrait lui demander.
- L'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors :
 - qu'elle aura reçu de GrandAngoulême l'année civile précédente, un montant cumulé de plus de 75 000 euros de concours financiers ;
 - que l'Association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou l'année civile, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (décret n°85-295 du 1^{er} mars 1985) :
 - effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
 - Chiffre d'affaires H.T. supérieur à 3,1 millions d'euros ;
 - Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 millions d'euros.
 - que l'Association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 150 000 euros toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993).

Pour sa part, GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et aux sommes attribuées.

4-2. Sanctions applicables :

GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'association ne produit pas dans les délais impartis les documents cités plus haut, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, le GrandAngoulême peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'association de communiquer ces documents, GrandAngoulême peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

4-3. Paraphe du représentant légal de l'association :

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à GrandAngoulême devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULÊME

La participation forfaitaire totale allouée au bénéficiaire dans la présente convention est fixée à la somme de **104 560 € / cent quatre mille cinq cent soixante euros**, répartis comme suit :

- Espace ressources-information pour les jeunes - Niveau 1 et 2 : **85 060 € / quatre-vingt cinq mille soixante euros**
- Pôle Ressources Vie Etudiante : **19 500 € / dix neuf mille cinq cent**

Ces sommes sont fermes et non actualisables. GrandAngoulême, par ce financement, est déchargée de toute autre dépense, le bénéficiaire faisant son affaire du paiement des prestations qui lui sont fournies.

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

- Les modalités de versement seront les suivantes pour le projet **Espace ressources-information pour les jeunes et Pôle Ressources « Vie étudiante »** :
- Versement de 50 % des sommes dues, soit **52 280 €** dès la signature de cette convention ;
- Versement du solde, soit **52 280 €** après une demande explicite à GrandAngoulême de versement de solde, accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution du projet sur les bases des critères d'évaluation définis à l'article 3 de cette convention. Cette demande de solde pourra être produite à partir du 2 juillet 2019 et au plus tard le 1er octobre 2019.

En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du rapport provisoire d'exécution **avant le 1er novembre 2019**, date de clôture de l'exercice budgétaire annuel, GrandAngoulême considérera que **l'organisme se désiste du bénéfice du solde de cette convention.**

ARTICLE 7 : PAIEMENT

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au titulaire de la mission, en faisant porter les montants prévus à l'article 4 au crédit du compte ouvert au nom du **Centre Information Jeunesse**

Domiciliation : Crédit agricole Charente Périgord / Angoulême Champ de Mars

Références bancaires du titulaire : 12406 / 00124 / 70003008639 / 68

ARTICLE 8 : COMMUNICATION :

L'association s'engage à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, GrandAngoulême pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de 2 mois et à l'initiative unique de GrandAngoulême, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

En outre, elle fera son affaire de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractés dans le cadre de son activité.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2019.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux

Pour Le Président de GrandAngoulême,
Le conseiller délégué

Le Président,

Jean-Jacques FOURNIE

Michel CAVAILLE